



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
11 mars 2014
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Cinquième session

Vienne, 2-6 juin 2014

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et de ses termes de référence.
4. Assistance technique.
5. Questions financières et budgétaires.
6. Autres questions.
7. Ordre du jour provisoire de la sixième session du Groupe d'examen de l'application.
8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa cinquième session.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la session

La cinquième session du Groupe d'examen de l'application s'ouvrira le lundi 2 juin 2014 à 10 heures, dans le bâtiment C, salle du Conseil D.



b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la session a été établi conformément à la résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen", qui a été adoptée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa troisième session, et à la décision 5/1, intitulée "Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", qui a été adoptée par la Conférence à sa cinquième session.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été établi conformément aux instructions données par la Conférence et par le Groupe d'examen de l'application.

2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Tirage au sort

Conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme d'examen, la sélection des États parties participant au processus d'examen se fait par tirage au sort. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a approuvé la pratique que le Groupe d'examen de l'application avait suivie concernant les questions de procédure liées au tirage au sort. Comme l'avait demandé le Groupe à sa quatrième session, le secrétariat a établi à l'intention de la Conférence, à sa cinquième session, une compilation des conditions de procédure à respecter et de la pratique suivie pour le tirage au sort (CAC/COSP/2013/16).

À sa première session, le Groupe d'examen de l'application a tiré au sort les États parties devant être examinés au titre du premier cycle d'examen, et il a décidé que les États qui ratifieraient la Convention ou y adhéreraient après le tirage au sort seraient examinés à partir de la quatrième année du cycle d'examen en cours. Le deuxième jour de la cinquième session du Groupe seront tirés au sort les États parties examinateurs pour la quatrième année du cycle d'examen en cours, qui seront chargés d'examiner les États devenus parties à la Convention après le dernier tirage au sort, effectué à la reprise de la quatrième session du Groupe¹.

Rapport d'activité

Conformément au paragraphe 25 des termes de référence du Mécanisme d'examen, le calendrier et les conditions de chaque examen de pays sont établis par le secrétariat en consultation avec les États parties examinateurs et l'État partie examiné et traitent toutes les questions liées à l'examen. Les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays établissent des délais indicatifs pour la conduite des examens. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a exhorté les États parties qui participent au processus d'examen de pays une année donnée à faire tout leur possible pour respecter ces délais.

Afin de donner au Groupe d'examen de l'application une vue d'ensemble des questions recensées lors des examens de pays et de dégager des orientations sur la manière de résoudre les problèmes rencontrés durant la conduite des examens, le

¹ Au moment de la rédaction du présent document, les États concernés sont l'Oman et la République tchèque. D'ici à la cinquième session du Groupe, il se peut que d'autres États aient ratifié la Convention ou y aient adhéré.

secrétariat a recueilli des informations sur la conduite des examens organisés lors du cycle actuel, ainsi que des enseignements tirés de l'expérience et des informations sur les activités menées pour aider les États parties à participer au processus d'examen.

En vue d'améliorer la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation destinée au second cycle du Mécanisme d'examen, le secrétariat a préparé à l'intention de la Conférence, à sa cinquième session, un avant-projet d'enchaînement des questions et une proposition de structure thématique de la liste de contrôle révisée pour l'auto-évaluation aux fins de l'examen des chapitres II et V de la Convention contre la corruption (CAC/COSP/2013/3), ainsi qu'un projet de liste de contrôle révisée pour l'auto-évaluation destinée au second cycle du Mécanisme d'examen (CAC/COSP/2013/CRP.6). Le secrétariat a sollicité des observations sur ces documents, et une compilation des réponses reçues sera publiée en tant que document de séance sous la cote CAC/COSP/IRG/2014/CRP.1. En outre, le secrétariat présentera oralement un rapport portant sur les observations reçues.

Conformément à la pratique établie et compte tenu des opinions exprimées par le Groupe quant à l'utilité des réunions trilatérales entre les États parties examinés et les États parties examinateurs dans le cadre des différents processus d'examen de pays en cours pour faire progresser l'examen de l'application, aller ainsi de l'avant et discuter des questions en suspens, le secrétariat a fait le nécessaire pour que de telles réunions soient programmées au titre du présent point de l'ordre du jour lors de la quatrième journée de la présente session.

Conclusions des examens

Conformément au paragraphe 35 des termes de référence du Mécanisme d'examen, le secrétariat compile les informations les plus courantes et pertinentes sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations et les besoins d'assistance technique figurant dans les rapports d'examen de pays et les incorpore, par thèmes, dans un rapport thématique sur l'application et dans des additifs régionaux supplémentaires, à l'intention du Groupe d'examen de l'application.

Les rapports thématiques sur l'application et les additifs régionaux servent de base aux travaux analytiques du Groupe. Sur la base de ses délibérations, le Groupe présente des recommandations et conclusions à la Conférence pour examen et approbation.

Les rapports thématiques sur les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention renferment les informations pertinentes qui figurent dans les rapports d'examen de pays. Les rapports thématiques contiennent des informations supplémentaires obtenues lors des processus d'examen de pays du fait qu'ils sont établis de manière suivie. Des rapports contenant des informations actualisées seront présentés au Groupe à sa cinquième session, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Comme il en a été prié dans la résolution 5/2 de la Conférence, intitulée "Renforcement de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'incrimination de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier celles concernant la sollicitation", le secrétariat présentera au Groupe un bref rapport oral sur les

progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans l'application de cette résolution.

En complément des discussions qui ont eu lieu au titre de ce point lors de la reprise de la quatrième session du Groupe, un aperçu thématique des recommandations formulées dans le cadre des examens sera mis à la disposition du Groupe afin de faciliter ses délibérations sur les questions de fond (CAC/COSP/IRG/2014/10). Les points focaux des États parties dont l'examen a été finalisé ont également été priés de fournir des informations complémentaires concernant les réussites et les bonnes pratiques recensées dans leurs rapports d'examen de pays.

Conformément au paragraphe 36 des termes de référence, les résumés analytiques de tous les rapports d'examen de pays finalisés avant la cinquième session seront traduits dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et mis à disposition sous la forme de documents du Groupe d'examen de l'application à titre d'information seulement.

En vue de circonscrire les discussions au titre du présent point de l'ordre du jour, deux tables rondes consacrées à l'examen de l'application de la Convention seront organisées.

Documentation

Rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe d'examen de l'application: note du Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2014/4)

Application du chapitre III (Incrimination, détection et répression) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (examen des articles 15 à 29): rapport thématique établi par le Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2014/6)

Application du chapitre III (Incrimination, détection et répression) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (examen des articles 30 à 42): rapport thématique établi par le Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2014/7)

Application du chapitre IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (examen des articles 44 à 50): rapport thématique établi par le Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2014/8)

Application, à l'échelle régionale, des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption: rapport établi par le Secrétariat (CAC/COSP/IRG/2014/9)

Application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption: aperçu thématique des recommandations (CAC/COSP/IRG/2014/10)

Réponses reçues concernant la liste de contrôle révisée pour l'auto-évaluation (CAC/COSP/IRG/2014/CRP.1)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/I/1/1/Add.17)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/I/2/1/Add.22 à 26)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/I/3/1/Add.5 à 10)

Résumés analytiques des rapports d'examen de pays (CAC/COSP/IRG/I/4/1)

3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et de ses termes de référence

Dans sa décision 5/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application inscrirait à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen des informations pertinentes recueillies par le secrétariat, afin de faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen et de ses termes de référence à la fin du premier cycle d'examen, conformément au paragraphe 48 des termes de référence.

Dans la même décision, la Conférence a décidé que le Groupe tiendrait compte, lorsqu'il recueillerait ces informations, des futures conditions de suivi conformément aux paragraphes 40 et 41 des termes de référence.

Dans le but d'appuyer la collecte d'informations, comme l'a demandé la Conférence, le secrétariat a sollicité des contributions de la part des États. Une compilation des réponses reçues sera publiée en tant que document de séance sous la cote CAC/COSP/IRG/2014/CRP.2. En outre, le secrétariat présentera oralement une brève mise à jour des réponses reçues.

Documentation

Réponses reçues en vue de faciliter les discussions relatives à l'examen de la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Conférence des Nations Unies contre la corruption et de ses termes de référence (CAC/COSP/IRG/2014/CRP.2)

4. Assistance technique

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.

Le paragraphe 44 des termes de référence dispose que le Groupe d'examen de l'application a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a tenu compte du fait que, conformément au paragraphe 11 des termes de référence, l'un des objectifs du Mécanisme d'examen était d'aider les États parties à identifier et justifier des besoins spécifiques d'assistance technique et de promouvoir et faciliter la fourniture de cette assistance.

Dans la même résolution, la Conférence a reconnu le rôle précieux que jouait l'assistance technique dans le cadre du Mécanisme, ainsi que l'importance de la programmation et de la prestation coordonnées et intégrées, sous la conduite des pays, d'une assistance technique axée sur les pays pour répondre de manière efficace aux besoins d'assistance technique des États parties. Toujours dans cette

résolution, la Conférence a demandé au secrétariat de continuer de suivre une approche à trois niveaux (mondial, régional et national) pour la prestation de l'assistance technique au regard des domaines prioritaires identifiés à l'issue du processus d'examen.

La note du Secrétariat relative à l'assistance technique (CAC/COSP/IRG/2014/2) contient une synthèse des informations sur les domaines prioritaires en matière d'assistance technique et sur les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour appuyer l'application de la Convention aux niveaux mondial, régional et national. Le document CAC/COSP/IRG/2014/3 contient une analyse des besoins d'assistance technique concernant les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention que mettent en lumière les rapports d'examen de pays et les comptes rendus analytiques s'y rapportant.

En vue de circonscrire les discussions au titre du présent point de l'ordre du jour, deux tables rondes seront organisées. Elles porteront respectivement sur les besoins d'assistance technique mis en lumière par les examens de pays et sur les progrès accomplis pour y répondre.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2014/2)

Note du Secrétariat sur l'analyse des besoins d'assistance technique mis en lumière par les examens de pays (CAC/COSP/IRG/2014/3)

5. Questions financières et budgétaires

Dans sa résolution 3/1, la Conférence a souligné que le Mécanisme d'examen nécessiterait un budget qui lui garantisse un fonctionnement efficace, continu et impartial. Conformément à cette résolution, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 64/237, prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme d'examen bénéficie de ressources suffisantes.

Dans sa résolution 4/1, la Conférence a décidé que le Groupe d'examen de l'application l'aiderait à s'acquitter de sa responsabilité d'examiner le budget tous les deux ans en mobilisant le Secrétariat pendant la période intersessions s'agissant des dépenses et des coûts prévus pour le Mécanisme d'examen.

À sa cinquième session, le Groupe d'examen de l'application sera saisi d'une note du Secrétariat contenant des informations budgétaires sur les dépenses engagées jusqu'à présent pour les quatre premières années de fonctionnement du Mécanisme d'examen, sur les ressources mises à disposition pendant cette période, à la fois au titre du budget ordinaire et des contributions volontaires, et sur les dépenses prévues pour la cinquième année.

Documentation

Note du Secrétariat sur les ressources financières (CAC/COSP/IRG/2014/5)

6. Autres questions

Dans sa résolution 4/6, intitulée “Les organisations non gouvernementales et le Mécanisme d’examen de l’application de la Convention des Nations Unies contre la corruption”, la Conférence a décidé que des séances d’information destinées aux organisations non gouvernementales seraient convoquées en marge des sessions du Groupe d’examen de l’application et conduites par le secrétariat en coopération avec un membre du Bureau. Le Groupe se verra présenter un résumé des séances d’information qui se tiendront en marge de la cinquième session le jeudi 5 juin 2014.

7. Ordre du jour provisoire de la sixième session du Groupe d’examen de l’application

À sa cinquième session, le Groupe d’examen de l’application examinera et approuvera l’ordre du jour provisoire de sa sixième session, qui sera élaboré par le secrétariat en consultation avec le Président.

8. Adoption du rapport du Groupe d’examen de l’application sur les travaux de sa cinquième session

Le Groupe d’examen de l’application adoptera un rapport sur les travaux de sa cinquième session dont le projet sera rédigé par le secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Lundi 2 juin		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la session
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
15 heures-18 heures	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>)
Mardi 3 juin		
10 heures-13 heures	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	3	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et de ses termes de référence
Mercredi 4 juin		
10 heures-13 heures	4	Assistance technique
15 heures-18 heures	4	Assistance technique (<i>suite</i>)
Judi 5 juin		
10 heures-13 heures	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	2	Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>)
Vendredi 6 juin		
10 heures-13 heures	5	Questions financières et budgétaires
	6	Autres questions
15 heures-18 heures	7	Ordre du jour provisoire de la sixième session du Groupe d'examen de l'application
	8	Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa cinquième session